



15 février 2007

---

## **Circulaire du Secrétaire général**

### **Organisation du Bureau du Haut Représentant des Nations Unies pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement**

En application de la circulaire du Secrétaire général ST/SGB/1997/5, intitulée « Organisation du Secrétariat de l'ONU » (telle que modifiée par la circulaire du Secrétaire général ST/SGB/2002/11), ainsi qu'aux fins de rationaliser la structure administrative du Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement<sup>1</sup>, le Secrétaire général promulgue ce qui suit :

#### **Section 1**

##### **Dispositions générales**

La présente circulaire complète la circulaire du Secrétaire général ST/SGB/1997/5, intitulée « Organisation du Secrétariat de l'ONU », telle que modifiée par la circulaire du Secrétaire général ST/SGB/2002/11.

#### **Section 2**

##### **Attributions et organisation**

2.1 Le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement :

a) Aide le Secrétaire général à assurer la pleine mobilisation et la coordination de toutes les entités du système des Nations Unies, en vue de faciliter l'application coordonnée et la cohérence des activités de suivi et de contrôle du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 (Programme d'action de Bruxelles) et du Programme d'action d'Almaty : Répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer

---

<sup>1</sup> Le mandat du Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement découle de la résolution 55/279 de l'Assemblée générale, par laquelle l'Assemblée a approuvé le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010. Cette résolution a été complétée par la suite par la résolution 56/227 de l'Assemblée générale, par laquelle l'Assemblée a décidé de créer le Bureau du Haut Représentant et de lui confier les attributions recommandées par le Secrétaire général dans son rapport (A/56/645).



un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit (Programme d'action d'Almaty) aux niveaux national, régional et mondial;

b) Apporte un appui fonctionnel coordonné à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social pour évaluer les progrès et faire le point chaque année de la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles et du Programme d'action d'Almaty;

c) Soutient, en tant que de besoin, le suivi coordonné de la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles, du Programme d'action d'Almaty, du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (Programme d'action de la Barbade) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (Stratégie de Maurice);

d) Mène le travail de sensibilisation voulu en faveur des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement, en partenariat avec les organismes concernés des Nations Unies ainsi qu'avec la communauté des donateurs, le secteur privé, la société civile, les organisations non gouvernementales, les médias, le monde universitaire et les fondations;

e) Aide le Secrétaire général à mobiliser soutien et ressources, au niveau international, en faveur de la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles, du Programme d'action d'Almaty, du Programme d'action de la Barbade et de la Stratégie de Maurice;

f) Apporte l'appui nécessaire aux consultations de groupes entre les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement.

2.2 Le Bureau se compose des unités administratives décrites dans la présente circulaire.

### **Section 3**

#### **Le Secrétaire général adjoint et Haut Représentant**

3.1 Le Secrétaire général adjoint et Haut Représentant rend compte au Secrétaire général.

3.2 Le Secrétaire général adjoint et Haut Représentant est chargé de la direction, la supervision et la gestion d'ensemble du Bureau dans l'exécution de son mandat et de son programme de travail approuvé. Il tient des consultations de haut niveau avec les États Membres, les organismes des Nations Unies, les institutions financières multilatérales et les groupes de la société civile, et aide l'Assemblée générale et le Conseil économique et social à évaluer et mesurer les progrès réalisés dans la mise en œuvre des programmes d'action susmentionnés qui concernent les trois groupes de pays.

#### **Section 4**

##### **Bureau du Secrétaire général adjoint et Haut Représentant**

4.1 Le Bureau du Secrétaire général adjoint et Haut Représentant est dirigé par un directeur, qui assure l'intérim en l'absence du Secrétaire général adjoint et Haut Représentant. Le Directeur rend compte au Secrétaire général adjoint et Haut Représentant.

4.2 Les attributions essentielles du Bureau sont les suivantes :

- a) Conseiller le Secrétaire général adjoint et Haut Représentant sur les questions et problèmes touchant aux politiques et à la gestion;
- b) Centraliser les informations sur tous les aspects de ses activités et veiller à ce que ces informations soient diffusées sur le plan interne, ainsi qu'à l'extérieur, le cas échéant;
- c) Consulter les autres départements, bureaux, fonds et programmes, ainsi que des entités n'appartenant pas au système des Nations Unies, négocier et se concerter avec eux sur des questions d'intérêt commun.

#### **Section 5**

##### **Service chargé de l'élaboration et de la coordination des politiques et du suivi et des rapports y relatifs**

5.1 Le Service chargé de l'élaboration et de la coordination des politiques et du suivi et des rapports y relatifs est dirigé par un chef, qui rend compte au Secrétaire général adjoint et Haut Représentant.

5.2 Le Service se compose de trois unités, qui se consacrent respectivement aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement.

5.3 Les attributions essentielles du Service sont les suivantes :

- a) Suivre la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles, du Programme d'action d'Almaty, du Programme d'action de la Barbade et de la Stratégie de Maurice;
- b) Faire rapport chaque année aux organes délibérants concernés sur la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles et du Programme d'action d'Almaty;
- c) Apporter un appui fonctionnel à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social;
- d) Favoriser et renforcer les liens et les partenariats entre toutes les composantes et les parties intéressées, afin de mobiliser soutien et ressources, au niveau international, en faveur des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement.

#### **Section 6**

##### **Groupe de la sensibilisation et de la communication**

6.1 Le Groupe de la sensibilisation et de la communication est dirigé par un spécialiste de la sensibilisation et de la communication, qui rend compte au Secrétaire général adjoint et Haut Représentant.

6.2 Les attributions essentielles du Groupe sont les suivantes :

- a) Aider le Secrétaire général adjoint et Haut Représentant dans le cadre des activités de sensibilisation qu'il mène à l'échelle mondiale;
- b) Établir et consolider les contacts avec le secteur privé, les organisations de la société civile et les organisations non gouvernementales;
- c) Concevoir des stratégies, des outils et des produits pour les actions de sensibilisation, notamment le site Web du Bureau.

## **Section 7**

### **Relations avec les autres entités du système des Nations Unies**

7.1 Pour assurer la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre du Programme d'action de Bruxelles, du Programme d'action d'Almaty, du Programme d'action de la Barbade et de la Stratégie de Maurice, et favoriser les partenariats avec les autres entités du Secrétariat, le Bureau est membre du Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales et du Groupe des Nations Unies pour le développement, et participe à leurs réunions. Il prend également part aux réunions de consultation régionales.

## **Section 8**

### **Dispositions finales**

8.1 La présente circulaire prend effet le 15 février 2007.

Le Secrétaire général  
(*Signé*) **Ban Ki-moon**

---